

Annuaire 2016-17

Textes réglementaires et Guide financier en ligne

Retrouvez l'Annuaire dit des *Textes réglementaires* ainsi que le *Guide financier*, tous deux applicables pour 2016-2017, sous leur forme dématérialisée habituelle, [sur le site fédéral ici](#).

Le *Guide des compétitions* sera mis en ligne courant juillet.
Bonne lecture et bonnes vacances à tous !

Discipline

Réunion des 18-19 mai 2016

- 2 dates de suspension dont 1 avec sursis** : joueur MARCHAL Thomas (N2M, LYON CALUIRE AS). *Motif* : Attitude agressive envers adversaire. *Moment* : Pendant match. *Qualification* : Irrégularité grossière 4 mois
 - 2 dates de suspension dont 1 avec sursis** : officiel BERGE Erick (Chall. - 18M, AS SOISSONS). *Motif* : Propos à connotation injurieuse envers le corps arbitral. *Moment* : Pendant match. *Qualification* : attitude antisportive grossière. *Période probatoire* : 6 mois
 - 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur TREUIL Florian (N3M, HBC LORIOU). *Motif* : Propos injurieux envers arbitres. *Moment* : Pendant match. *Qualification* : attitude antisportive grossière. *Période probatoire* : 6 mois
 - 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueuse capitaine CENEDESE Marie (N1F, CL COLOMBELLES HB). *Motif* : Action défensive particulièrement grossière et dangereuse visant à la préservation du score. *Moment* : Dans les dernières secondes de jeu. *Qualification* : Irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
 - 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : officiel responsable SAINZ Benoit (N3F, HB VAL D'ARGENS). *Motif* : Propos excessifs et injurieux envers le corps arbitral. *Moment* : Après match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
 - 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur BENKAHLA Boumedienne (N2M, LYON CALUIRE AS). *Motif* : Propos injurieux et geste obscène envers le public. *Moment* : Après match. *Qualification* : attitude antisportive 6 mois
 - 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur ARBI Sofian (N2M, STELLA SPORTS ST MAUR HB) Attitude menaçante et propos injurieux à l'encontre d'un adversaire. *Moment* : Après match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
 - 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueuse FASQUELLE Valéria (N1F, ST MICHEL SPORTS). *Motif* : Geste obscène envers public. *Moment* : Après match. *Qualification* : Attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
 - 6 dates de suspension dont 3 avec sursis** : joueur HEINTZ Jean-François (N3M, STADE DE VANVES HB). *Motif* : Comportement gestuel et verbal menaçant envers une officielle de table. *Moment* : Au cours du match. *Qualification* : Manquement grave à la morale sportive. *Période probatoire* : 6 mois
 - 12 dates de suspension dont 7 avec sursis** : joueur JOSEPH Eric (N2M, ASPOM BEGLES HB). *Motif* : Incivilité grossière délibérée amenant une dégradation de la tenue vestimentaire de fonction d'arbitre. *Moment* : A l'occasion du match. *Qualification* : Manquement grave à la morale sportive. *Période probatoire* : 1 an
 - 12 dates de suspension dont 7 avec sursis** : joueur TRAMPAL Pierre (N2M, ASPOM BEGLES HB). *Motif* : Incivilité grossière délibérée amenant une dégradation de la tenue vestimentaire de fonction d'arbitre. *Moment* : A l'occasion du match. *Qualification* : Manquement grave à la morale sportive. *Période probatoire* : 1 an
- Avertissement** : club pour licenciés du banc (N3M, MORSANG FLEURY HB). *Motif* : Atroupement de tous les joueurs des deux équipes entrés sur l'aire de jeu sans autorisation. *Moment* : En fin de match. *Qualification* : Comportement collectif antisportif. *Période probatoire* : 6 mois
- Avertissement** : club pour licenciés du banc (N3M, STADE DE VANVES HB). *Motif* : Atroupement de tous les joueurs des deux équipes entrés sur l'aire de jeu sans autorisation. *Moment* : En fin de match. *Qualification* : Comportement collectif antisportif. *Période probatoire* : 6 mois

Organisation des compétitions

Procédure engagements championnats de France nationaux féminins & masculins saison 2016-2017

(information communiquée par mail le 6 juin 2016)

à tous les clubs nationaux seniors et le 22 juin aux clubs -18 ans)

La procédure pour engager vos équipes en championnats de France nationaux est disponible sur le site de la Fédération, rubriques : Accueil > FFHB > Les Commissions > Organisation des compétitions > Documents Compétition > Engagements à l'aide du lien suivant :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/organisation-des-competitions/documents-competition.html>

Statuts et règlements

Rappel pour 2016-2017 : Conventions entre clubs (articles 25 et 26 des RG)

Principe :

Toutes les conventions doivent correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale. C'est la raison pour laquelle tous les dossiers doivent désormais impérativement être adressés par courrier électronique au comité concerné, et les avis du comité départemental et de la ligue régionale sont requis pour les dossiers traités par la FFHandball.

Délais :

Création de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers* au comité départemental **avant le 15 mai 2016**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1^{er} juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

Renouvellement de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers* au comité départemental **avant le 15 mai 2016**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1^{er} juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

Création de convention « moins de 18 ans championnat de France » (article 26 des RG) :

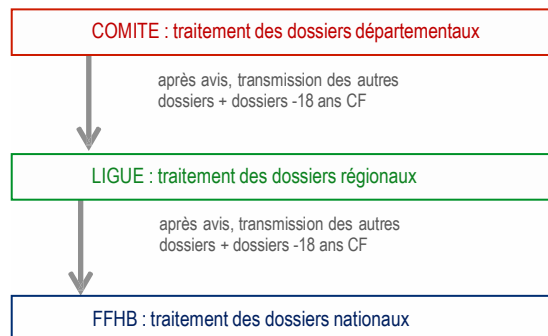
- dépôt des dossiers* au comité départemental **avant le 15 juin 2016**
- après avis, transmission des dossiers à la ligue régionale **avant le 1^{er} juillet**
- après avis, transmission des dossiers à la fédération **avant le 15 juillet**

* documents téléchargeables ici :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

PDF inscriptibles en ligne avec Adobe Reader XI (logiciel gratuit) téléchargeable à :

<http://www.clubic.com/telecharger-fiche13628-adobe-reader.html>
ou <http://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>



Lorsqu'il existe des aménagements du dispositif au niveau territorial, le traitement des dossiers s'effectue au niveau territorial.

Pièces à joindre au dossier (sous format numérique uniquement à l'adresse as.pointet@handball-france.eu)

Création de convention « article 25 » :

- pour chaque club : un extrait du PV de l'AG ayant approuvé le principe et le contenu de la convention
- avis motivé du CA du ou des comités d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité ligue)
- avis motivés du CA du ou des comités, et du CA de la ligue d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité FFHandball)

Renouvellement de convention « article 25 » :

- évaluation
- avis du référent désigné

Création de convention « - de 18 ans championnat de France » (art. 26 des RG) :

- pour chaque club : extrait du PV de l'instance dirigeante ayant approuvé le principe et le contenu de la convention
- extrait du projet territorial approuvé par l'AG de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes (-18 ans) masculin ou féminin des équipes relevant de conventions entre clubs
- approbation du CA du comité concerné
- approbation du CA de la ligue concernée

D2F et N1M

Dispositif « VAP » en D2F et en N1M pour 2016-17

Les clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F en 2016-17 (qu'ils soient relégués de LFH, maintenus en D2F ou accédant de N1F) ainsi que ceux sportivement qualifiés pour évoluer en N1M en 2016-17 (maintenus en N1M, accédant de N2M ou relégués de ProD2) peuvent déposer à la CNCG une demande de statut VAP pour la saison 2016-17 dans les conditions fixées par les articles 73.6 (N1M) et 73.7 (D2F) des règlements généraux de la FFHandball.

Ainsi, le dossier de demande doit être **transmis à la CNCG au plus tard le 30 juin 2016** et comprendre :

- les comptes annuels (bilan ou situation comptable intermédiaire, compte de résultat, annexes) arrêtés au 31/12/2015,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le bilan ou la situation au 31/12/2015,
- le budget prévisionnel 2016-17, établis sur la matrice excel CNCG,
- les plans de trésorerie 2016-17,
- l'état des partenariats budgétés pour 2016-17 (sur la matrice excel CNCG) et les justificatifs correspondants,
- les contrats de travail et conventions (tous salariés et personnes indemnisées) de la saison 2016-17,
- la fiche financière déclarant tous les salariés et personnes indemnisées du club en 2016-17, sur la matrice excel de la CNCG.

Pour rappel, seuls les clubs disposant du statut VAP tout au long de la saison 2016-17 seront susceptibles d'accéder en division supérieure en 2017-18.

Clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut « VAP » en 2016-17

Sur proposition de la CNCG, le Conseil d'administration fédéral a adopté une modification des règlements généraux : à compter de l'intersaison 2016, tous les clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut VAP restent soumis à l'obligation de produire à la CNCG, **pour le 30 juin au plus tard** :

- leurs derniers comptes annuels clos,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ce bilan, s'il est désigné,
- le budget prévisionnel de la saison suivante (matrice excel CNCG),
- la fiche financière de masse salariale (matrice excel CNCG).

Mutations intersaison 2016

Pour rappel, la période officielle des mutations est fixée du 1^{er} juin 2016 au 31 juillet 2016.

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « en période officielle » (31/07/2016 inclus) est la date à laquelle la demande de mutation est

initiée et validée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande complète de licence avec mutation (intitulée « date de validation » dans Gesthand).

Hors les situations particulières mentionnées à l'article 57 des règlements généraux, toute mutation hors période officielle doit être motivée par un changement de domicile ou de résidence imposé par une modification de la situation professionnelle ou du régime des études rendant contraignante la pratique du handball dans l'ancien club.

Les justificatifs à produire à l'appui d'une demande de mutation hors période sont listés à l'article 52.3 des règlements généraux.

Enfin, pour rappel, le délai de qualification d'un licencié (création, renouvellement ou mutation) court à compter de la date de transmission du dossier complet par le club à la ligue par saisie dans Gesthand.

Le dossier est ainsi considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Agent sportif

Examen 2016-17 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le 21 novembre 2016,
- 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHB courant janvier ou février 2017. **Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.**

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (16, avenue Raspail, CS 30312, 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 30 septembre 2016 (date de réception à la FFHB).**

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles [sur le site de la FFHB ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB (agents@handball-france.eu).

Cet examen est prévu et réglementé par ce code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18.

Infos DTN

Joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Au 16 juin 2016, 595 statuts JIPES ont été attribués par le DTN aux joueuses ayant présenté des demandes. La liste mise à jour est publiée sur le site Internet de la LFH (<http://www.handffh.org/documents/>). Les statuts attribués seront saisis dans Gesthand une fois que les licences 2016-17 des joueuses auront été validées.

Pour rappel, les règles applicables dans les compétitions officielles 2016-17 sont les suivantes :

- pour tous les clubs de LFH : 5 non-JIPES maximum autorisées (ou 6 si une joueuse néo-pro figure dans l'effectif) ;
- pour tous les clubs de D2F : 3 non-JIPES maximum autorisées.

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès de c.mantel@handball-france.eu

Consultation

Assistance à la gestion de la relation client

La FFHB lance une consultation portant sur des prestations d'assistance pour la conception et l'exploitation d'un service de CRM (Customer Relationship Management, gestion de la relation client) au sein de FFHandball.

Le cahier des charges est [disponible sur le site fédéral](#).

Les offres devront être transmises en main propre à l'accueil de la FFHandball au plus tard le **mardi 5 juillet 2016** à 14h.

Classements saison 2015-2016

Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les règlements généraux et le règlement général des compétitions nationales.

Pour connaître les résultats et consulter les feuilles de matches, merci de se référer au site de la FFHB : <http://www.ff-handball.org/competitions/championnats-nationaux.html>

Finalités métro-ultramarines 2016

Nationale 1 féminine

Place	Équipe	Points	Joué	Gagné	Nul	Perdu	But+	But-	Diff.	Forfait	Pén.	Pts Bon./Pén.
1	ASUL VAULX EN VELIN	3	1	1	0	0	35	20	15	0	0	0
2	TAMPONNAISE HANDBALL FILLES	1	1	0	0	1	20	35	-15	0	0	0

Nationale 2 féminine

Place	Équipe	Points	Joué	Gagné	Nul	Perdu	But+	But-	Diff.	Forfait	Pén.	Pts Bon./Pén.
1	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE MONTARGIS HANDBALL	3	1	1	0	0	35	22	13	0	0	0
2	REVEIL SPORTIF	1	1	0	0	1	22	35	-13	0	0	0

Nationale 3 féminine

Place	Équipe	Points	Joué	Gagné	Nul	Perdu	But+	But-	Diff.	Forfait	Pén.	Pts Bon./Pén.
1	INTREPIDE HANDBALL CLUB	3	1	1	0	0	36	34	2	0	0	0
2	ECHALAS HBC	1	1	0	0	1	34	36	-2	0	0	0

Nationale 2 masculine

Place	Équipe	Points	Joué	Gagné	Nul	Perdu	But+	But-	Diff.	Forfait	Pén.	Pts Bon./Pén.
1	ATHLETIC CLUB BULLOIGNE BILLANCOURT	3	1	1	0	0	28	25	3	0	0	0
2	ETOILE DE GONDEAU	1	1	0	0	1	25	28	-3	0	0	0

Nationale 3 masculine

Place	Équipe	Points	Joué	Gagné	Nul	Perdu	But+	But-	Diff.	Forfait	Pén.	Pts Bon./Pén.
1	OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL	3	1	1	0	0	32	28	4	0	0	0
2	AS CHATEAU MORANGE	1	1	0	0	1	28	32	-4	0	0	0